

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 05 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle municipale « Le Lido » à Lezoux après convocations légales en date du 29 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme ANGELY Emmanuelle	M BOURNAT Christian
M GIRARD Jean-Baptiste	Mme BERNARD Célia
M BONNEMOY Clément	Mme PLOT Karine
Mme BEN SAAD Bérengère	M MINGAT Cyrille
M BERGAMI Gilles	M DOLCEMASCOLO CORRE Laurent
Mme MONTBRIZON Julie	M DAUDUIT Cédric
M PEYNON Daniel	Mme MONTAGNIER Patricia
Mme FORESTIER Annick	M MONEYRON Florent
M BEAL Philippe	M NUNEZ Estéban
M BOUFFANGE Jérôme	Mme REIS Martine
Mme PEREIRA Elsa	M BERNARD Bruno
M GLORIEUX Cyril	M EDOUARD Jean-Charles
Mme LEPIGEON Christelle	M FRASIAK Bernard
Mme TERRIER Charlene	M CARTERON Maurice
M BOUFFANGE Daniel	M DUPOUÉ Yannick
M CHAUVEAU Jean-François	M PLASSE Pierre
Mme NIGON Christine	Mme GONINET Laurence

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mr MORICONI Fabrice

Etaient représentés (procuration) :

- M CONSTANT Olivier donne pouvoir à M BOUFFANGE Jérôme

Absents : M BREUIL Lionel

VOTE : En exercice : 36 Présents : 34 Représentés : 1 Votants : 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Estéban NUNEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : organisation et composition de la commission locale d'évaluation des charges de transfert (clect)

ORGANISATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (CLECT)

- VU l'article 1609 du Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU les statuts de la communauté de communes ;
- VU les élections municipales et communautaires de mars 2020 ;
- VU les délibérations des communes membres relatives à la désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au renouvellement des conseillers municipaux ;
- Considérant que l'article L5711-1 précise que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations dans les syndicats mixtes et autres instances par un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétences à la communauté de communes « Entre Dore et Allier » une commission d'évaluation des charges transférées doit être créée entre la communauté et les communes membres. Le rôle de cette commission est d'évaluer le coût des dépenses transférées en quantifiant les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté aux communes membres. Cette commission est composée de membres de conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Ainsi, il convient de constituer une commission locale d'évaluation de charges transférées composée comme suit :

COMMUNES	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
BORT L'ETANG	BREUIL Lionel	ANGELY Emmanuelle
BULHON	MAZELIER Vincent	GEORGES Margaux
CREVANT-LAVEINE	TRALONGO Olivier	CHARTIER Martine
CULHAT	GIRAUD Patrick	FERRIER Joël
JOZE	PEYNON Daniel	PEROL Jacques
LEMPTY	BEAL Philippe	SOUQUIERES Emilie
LEZOUX	ZAAMARI Houria	CHAUVEAU Jean-François
MOISSAT	GUILLAUD-SAUMUR Gilles	RAFFIER Cathia
ORLEAT	ROBIN Christian	COINTE Grégory
PESCHADOIRES	NUNEZ Estéban	REIS Martine
RAVEL	SCHNEIDER Margaux	VALLAS François
ST JEAN D'HEURS	ORTIZ Michel	ARNAUD Corentin
SEYCHALLES	DUFFRAISSE Laurent	DINAND Gilles
VINZELLES	GONINET Laurence	DE LA FUENTE Nathalie

Les membres de la commission désigneront en leur sein lors de la première réunion un président chargé de convoquer la commission et d'en déterminer l'ordre du jour, et un vice-président chargé de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement.

La commission pourra faire appel, en tant que de besoin à des experts.

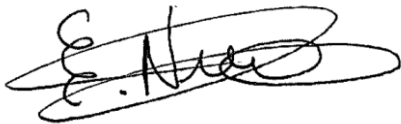
L'évaluation des charges transférées sera déterminée à la date du transfert effectif par délibérations concordantes de la majorité qualifiée de conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De procéder à un vote à main levée pour toutes les délibérations qui concernent des représentations de la présente séance
- D'installer la commission locale d'évaluation des charges transférées, pour la durée du mandat des conseils municipaux, dans sa composition proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 05 mai 2026
Signé par Estéban NUNEZ,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 05 mai 2026
Signé par Florent MONEYRON,
Président

